



**Morières**  
lès Avignon

**ARRÊTÉ n° 2023-04-0106**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –**  
**72, RUE CRILLON – SUR LA COMMUNE**  
**DE MORIERES-LES-AVIGNON EN**  
**AGGLOMÉRATION**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,  
VU la demande formulée par **Mr MAFFEIS Jérôme – SARL ROJAS MAFFEIS TOITURES 675, chemin des Escampades – 84170 MONTEUX** en date du 13 avril 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'une réfection toiture**.  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de l'immeuble sis **72, rue Crillon** au droit de la propriété de Madame ALVAREZ, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La **SARL ROJAS MAFFEIS TOITURES** agissant pour le compte de Madame ALVAREZ est autorisée à édifier un échafaudage et à occuper le domaine public en vue de la réalisation **d'une réfection toiture** dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** : La voie publique ne pourra être occupée que sur une largeur 90cm et une hauteur de 7 mètres.

**Article 3** : Toutes précautions devront être prises pour la protection du sol (trottoir et rue) ; c'est ainsi qu'avant toute pose d'échafaudage, ainsi que tout autre matériel, le trottoir ou le sol devra être recouvert de planchers ou tout autre matériau destiné à le protéger des salissures ou enfoncement.

**Article 4** : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du chantier. La circulation ne devra en aucun cas être interrompue. Le matériel ainsi que le camion seront stockés en face le 72, rue Crillon.

**Article 5** : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce chantier. Il devra en outre fournir et mettre en place le matériel et la signalisation nécessaire afin de dévier le cheminement piétonnier notamment

**Article 6** : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué **du 09 au 26 mai 2023**.

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex  
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - [contacts@morieres.fr](mailto:contacts@morieres.fr) - [www.morieres.fr](http://www.morieres.fr)

Article 7 : la facturation d'occupation du domaine public s'effectue à compter de la date de début d'occupation du domaine public, demandée par le soumissionnaire et acceptée par l'autorité territoriale.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 19 avril 2023,

Le Maire



Grégoire SOUQUE

